

Sur la base de la directive 2011/24

## La fin de la sur-tarification médicale au Luxembourg ?

Luxembourg, le 13 septembre 2016

Depuis longtemps, les fonctionnaires et agents de l'UE subissent, en matière d'honoraires médicaux une sur-tarification scandaleuse et injuste du fait d'une grande partie du corps médical. Comme si la chose était naturelle, la plupart des médecins et dentistes, nous impose parfois bien plus que les 15 % de sur-tarification officiels au prétexte que les fonctionnaires européens ne payent pas d'impôts directs à Luxembourg.

### Une directive du Conseil et du Parlement qui change tout

Les États membres garantissent que les prestataires de soins de santé appliquent, sur leur territoire, aux «patients» d'autres États membres, le même barème d'honoraires de soins de santé que pour des patients nationaux se trouvant dans une situation médicale comparable.

Cela ne porte pas atteinte aux dispositions de la législation nationale qui autorisent les prestataires de soins de santé à fixer leurs propres prix, à condition qu'ils ne fassent pas preuve de discrimination à l'encontre des patients d'autres États membres.

En Belgique, sans savoir pourquoi, le PMO a obtenu en 2013 l'égalité de tarifs ([loi du 19 mars 2013](#)). Or, ce n'est pas sur la base de [l'arrêt Ferlini](#), mais pour transposer la [directive 2011/24/UE](#), que la Belgique a adapté sa réglementation, garantissant ainsi l'égalité en matière d'honoraires médicaux.

Selon cette directive, les États membres doivent, au plus tard le 25 octobre 2013, adapter leurs dispositions législatives, réglementaires et administratives nécessaires.

### Nous sommes loin du compte !

L'**Union Syndicale Fédérale**, et en particulier ses sections de la Cour de Justice, du Parlement et de la Commission, s'adressent au Premier Ministre Luxembourgeois et au Ministre de la Santé pour demander la transposition complète de la directive, au-delà de ce qu'a prévu [la loi luxembourgeoise du 1<sup>er</sup> juillet 2014](#) qui vise les "assurés" et non les «patients» d'un autre Etat membre.

Il sera nécessaire d'engager des pourparlers avec les autorités luxembourgeoises. Par ailleurs, à ce stade, il serait déjà possible d'introduire une plainte / pétition auprès du Parlement et de la Commission, ou alors un litige auprès du juge national et de provoquer une demande de décision préjudicielle.

### Nous sommes tous concernés !

Que l'on soit fonctionnaire ou agent, quel que soit le grade, actif ou pensionné, sans oublier les membres de famille bénéficiaires couverts par la caisse de maladie de l'Union européenne

Plus d'informations? Contactez-nous: [REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu](mailto:REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu)



**UNION SYNDICALE FEDERALE  
LUXEMBOURG**

Contact: [REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu](mailto:REP-PERS-OSP-USF-LUXEMBOURG@ec.europa.eu)

[www.usf-Luxembourg.eu](http://www.usf-Luxembourg.eu)

